

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**21 mars 2006**

L'Assemblée générale est ouverte par le Président M. Mamadou N'DOYE qui souhaite la bienvenue aux participants et les remercie pour leur présence. Il rappelle que l'Assemblée générale est certes une obligation légale mais qu'elle est aussi une opportunité de rencontre et d'échange sur le futur de l'Association.

Il soumet à l'approbation des participants l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Rapport moral et rapport d'activité.
- Rapport financier.
- Débat et votes sur les rapports.
- Débat d'orientation.
- Modifications statutaires.
- Elections au Bureau Exécutif.
- Questions diverses.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.**

**RAPPORT MORAL - M. Mamadou N'DOYE - Président**

L'Association a été créée avec un objectif spécifique : mettre ensemble des organisations de la société civile, des collectivités territoriales, des entreprises, des institutions nationales et internationales, pour une alliance productive où chacun accepte de partager et mettre en commun ses spécificités.

Ce regroupement est aujourd'hui engagé ainsi qu'en témoigne le rapport d'activité faisant état des actuelles adhésions.

Le REPTA s'est donné pour mission :

- De permettre le dialogue entre ses composantes afin qu'elles se rencontrent, se reconnaissent réciproquement, agissent ensemble avec une meilleure compréhension mutuelle pour la cause du développement de l'éducation en Afrique.
- De développer des échanges d'expériences afin d'en tirer des leçons et s'en servir (efficacité, innovation), ces échanges se réalisant y compris au sein des mêmes réseaux d'acteurs.
- De mettre en liens des partenariats offrant des synergies nouvelles pour une efficacité renforcée.
- De mener des travaux exploratoires sur les nouveaux champs ouverts par l'action sur le terrain, en capitalisant ce travail et en mettant en place un observatoire des innovations sur son site Web.

En termes d'orientations pour le futur les propositions suivantes sont à évoquer :

- La recherche d'une meilleure focalisation de l'Association sur sa mission pour éviter d'être en compétition avec ses propres composantes mais au contraire en renforçant leurs actions.
- Les Rencontres Franco-Africaines de 2005 organisées avec le GREF ont produit des effets inattendus avec la mise en place en Afrique de réseaux locaux du REPTA. C'est une responsabilité nouvelle pour l'Association qui doit apporter un soutien à ces regroupements de mêmes acteurs et pour le même objet. C'est une dynamique très intéressante pour élargir notre action.

### **RAPPORT D'ACTIVITE - M. Gabriel COHN BENDIT – Secrétaire général**

*Pour le détail se reporter au rapport transmis aux participants et figurant sur le site Web.*

Si 2004 a été l'année d'installation du REPTA, 2005 a permis la mise en œuvre d'actions concrètes, une année où le REPTA a fait ce qu'il a dit qu'il ferait :

- 1- Le REPTA a permis le renforcement du projet Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance au Niger et celui en direction des enfants des rues au Burkina Faso. Les délais de mise en œuvre ont été plus longs que prévu en raison des délais nécessaires au déblocage des aides financières. Le REPTA a signé, pour cette période de démarrage, des conventions financières même si cela ne relève pas de son rôle, des transferts seront progressivement mis en place dès 2006.
- 2- Les Rencontres Franco-Africaines organisées à l'initiative du GREF ont bénéficié du soutien de collectivités et d'organisations membres. Elle ont permis la création de REPTA en Afrique. Des nouvelles Rencontres sont envisagées au Burkina Faso soit en septembre 2006, soit en 2007.
- 3- Le Bureau exécutif a tenu des réunions régulières, les comptes rendus de ses travaux tant publiés sur le site Web.
- 4- En termes de communication un site Web de bonne qualité a été mis en place et permet de partager toute l'informations disponible. Par ailleurs une plaquette de présentation a été réalisée avec le concours de l'ADEA et du Conseil Régional Ile de France (1000 exemplaires déjà diffusés – réédition en cours).

### **RAPPORT FINANCIER - M. Gabriel COHN BENDIT – Secrétaire général**

*Pour le détail se reporter au rapport transmis aux participants et figurant sur le site Web.*

L'exercice 2005 est à l'équilibre et constate un quasi doublement des ressources.

Des aides pour les projets du Niger et du Burkina Faso ont été versées directement au REPTA (CFAO, Conseil régional des pays de la Loire). Le Conseil régional de Bretagne a versé son aide à l'association Tarbiyya Tatali, celui de Rhône Alpes au GREF et les filiales locales du groupe Bolloré directement à l'association du Burkina.

Une nouvelle progression des financements est prévue pour 2006.

## DEBAT SUR LES RAPPORTS ANNUELS

### **- Responsabilités respectives du REPTA et de ses membres en matière de gestion des financements de projets :**

Il s'agit d'une question d'importance car c'est la logique du fonctionnement d'avenir du REPTA qui se pose, celui-ci n'ayant pas pour objet de gérer directement des projets. Une méthode simple est à trouver car le REPTA doit se mobiliser pour participer à la recherche de financements dont il sera aussi le garant de leur bonne utilisation, ceux-ci pouvant transiter par lui le cas échéant.

Pour 2006, les fonds pour les projets ayant déjà été versés, REPTA et le GREF d'une part pour le Burkina Faso, REPTA et Tarbiyya Tatali pour le Niger doivent mener un travail partagé et s'organiser en conséquence.

La mise en œuvre des projets doit être faite localement dans les pays concernés et la mise en place des REPTA locaux permettra de faire évoluer le dialogue et les responsabilités respectives, avec une place importante des associations africaines.

Il est indispensable que chacun des partenaires d'un projet concerté, bénéficiant d'une labellisation du REPTA, trouve sa place, soit reconnu pour son action et voit sa mobilisation prise en charge financièrement (les frais de gestion doivent être clairement identifiés dans le budget des projets).

Les Collectivités territoriales présentes soulignent l'importance de la visibilité des associations partenaires relevant de leur territoire. Elles indiquent également les contraintes fixées par la loi de 1992 pour la gestion de l'argent public dans des projets de coopération décentralisés, les procédures devant être respectées. Toute intervention doit s'appuyer sur une notion d'intérêt local : mobilisation de la population relevant de la collectivité concernée, éducation au développement, même si les modifications législatives en discussion doivent assouplir cette approche.

Une politique contractuelle claire est donc à définir au sein du REPTA, en s'appuyant sur les pratiques déjà existantes de ses membres. Le Bureau exécutif élaborera à cet effet des règles et des procédures qui seront présentées à la prochaine Assemblée générale. Il convient de rappeler que le REPTA n'est pas une agence d'exécution et que cette règle doit être appliquée.

Des projets peuvent être soutenus et labellisés par le REPTA, projets portés par plusieurs de ses membres, avec un contrat clair précisant les responsabilités de chacun. Le REPTA doit bien sûr faire du lobbying, de la recherche de fonds et peut même servir d'intermédiaire financier.

S'agissant du rendu des comptes, si les financements sont versés par un bailleur à une association membre c'est à elle de l'assurer ; s'il s'agit du REPTA cette responsabilité lui incombe, y compris dans le rapport financier présenté à l'Assemblée générale.

- **Relations du REPTA avec les réseaux d'acteurs de solidarité internationale existants ou se créant dans les régions :**

Le REPTA doit se faire connaître auprès des réseaux régionaux au regard de ses compétences spécifiques sur le thème de l'éducation et des exclus de l'éducation en particulier.

Les réseaux et les Collectivités régionales qui les soutiennent ont intérêt à faire connaître le REPTA en l'invitant à leurs travaux.

Le REPTA se doit de rechercher des collaborations intersectorielles avec d'autres réseaux sans nécessairement y adhérer : ne pas adhérer ne voulant pas dire ne pas entretenir des relations.

**Les différents rapports sont adoptés à l'unanimité des présents.**

### **MODIFICATION DES STATUTS**

Conformément aux termes de l'article 10 des statuts, trois modifications sont adoptées par l'Assemblée générale :

- Le nombre maximum de membres du bureau exécutif est porté à 10.
- Le siège social est transféré chez le Secrétaire général – Monsieur Gabriel COHN BENDIT – 76, Boulevard Winston Churchill à VANNES.
- Dans l'article 4 relatif à la composition de l'Association, la possibilité d'adhésion de personnes physiques est supprimée.

Les modifications du règlement intérieur seront faites en conséquence de ces nouvelles dispositions statutaires.

L'Assemblée générale donne mandat au Président pour assurer les démarches administratives nécessaires.

### **ELECTION DU BUREAU EXECUTIF**

Le Bureau, dont la composition suit, est élu à l'unanimité :

Président : M. Mamadou N'DOYE  
Secrétaire général : M. Gabriel COHN BENDIT  
Trésorier : M. Frédérick CHADEAU  
Secrétaire adjoint : M. Roland DAVAL  
Membres :

- M. Gérard DROZ représentant le GREF.
- M. Renaud MONTIGNY représentant de Alpha B TV.
- Le Président de l'Association des Amis du REPTA.
- Un représentant de la Région Bretagne.
- Un représentant de la Région Basse Normandie.
- Un représentant de la Commune de Lievins.

Roland DAVAL – Secrétaire adjoint